



POLITIQUE **DE DONS ET** **DE COMMANDITES**

Mise à jour :
10 janvier 2020

INTRODUCTION

Depuis ses tout débuts, EBI a toujours été soucieux et sensible à l'importance d'un meilleur environnement et à l'amélioration de la qualité de vie des gens vivant dans sa communauté. À ce titre, son implication sociale se traduit par l'appui de nombreuses causes et de multiples événements par le biais, entre autres, de dons et de commandites.

SECTEURS PRIVILÉGIÉS

- Santé et saines habitudes de vie
- Environnement et développement durable
- Jeunesse et éducation
- Engagement sociocommunautaire
- Art et culture

TYPES D'IMPLICATION

EBI peut contribuer à un projet par le biais d'une commandite ou d'un don effectué en argent ou encore par le biais d'une réduction partielle ou totale sur un service offert par l'entreprise.

VALEURS ET PHILOSOPHIE

Les choix en matière de dons et de commandites doivent respecter les valeurs et la philosophie d'EBI.

CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE

Le demandeur doit faire preuve d'un intérêt marqué pour l'environnement et le développement durable et proposer des actions en ce sens.

RÉPUTATION

Le projet faisant l'objet de la demande doit dégager une image forte, positive, crédible et doit bénéficier d'une excellente réputation.

CRITÈRES D'EXCLUSIONS

EBI reconnaît que tous les projets et toutes les demandes ont leur raison d'être et nécessitent une analyse.

Toutefois, EBI se réserve le droit de refuser une demande de dons et de commandites dans les cas suivants :

- Parti politique, un candidat de parti politique et activités de financement de partis politiques ou de candidats;
- Organisation dont la santé financière est précaire ou préoccupante;
- Organisation ayant une créance auprès d'une des filiales d'EBI;
- Demande par publipostage;
- Demande soumise moins de 30 jours avant l'événement;
- Projet ou demande qu'EBI soutient déjà au niveau local, régional ou provincial;
- Projet réalisé hors des secteurs desservis par EBI;
- Groupe de pression ou de revendication;
- Organisme exerçant toutes formes de discrimination;
- Club social;
- Projet personnel, de voyage ou d'excursion;
- Organisme non enregistrés auprès de l'ARC (dons).

SOUSSION D'UNE DEMANDE DE DONNS OU DE COMMANDITES

Les organisations qui satisfont aux critères énoncés doivent soumettre une demande par la poste, par courriel ou encore par le biais du formulaire en ligne. Aucune demande reçue par téléphone ne sera acceptée.

Les demandes doivent être déposées 30 jours avant la tenue de l'événement. Toute demande effectuée en deçà de ce délai sera automatiquement refusée.

EBI se réserve le droit de demander des informations supplémentaires et des rapports financiers de l'organisation ou de l'événement, si elle le juge pertinent.

Une seule contribution est accordée à une organisation par année.

La demande doit inclure les éléments suivants :

- Les coordonnées complètes de l'organisation, dont le nom et le numéro de téléphone et l'adresse de la personne-ressource principale pour la commandite;
- Le nom de l'organisation à l'ordre duquel le chèque devra être émis, s'il y a acceptation;
- Le numéro d'organisme de bienfaisance, s'il y a lieu.

Si la demande concerne un événement, le demandeur doit inclure, en plus des informations demandées ci-dessus, les renseignements suivants :

- Le nom de l'événement et la date;
- Le nombre de personnes attendues;
- Le type de contribution souhaitée, soit en argent ou en service;
- La clientèle cible;
- Les actions environnementales prévues;
- La visibilité proposée.

EXAMEN DE LA DEMANDE ET DÉCISION

EBI s'engage à étudier les demandes de partenariat et à y répondre, que ce soit positivement ou négativement, dans un délai de 2 à 4 semaines suivant la réception.

EBI se réserve le droit de refuser toute demande qui, bien qu'elle réponde à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante relativement au budget disponible ou qui ferait en sorte que le budget disponible soit dépassé.

Les demandes de dons et de commandites ne sont pas renouvelées automatiquement, à moins d'une entente déjà établie en ce sens. Tout renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une nouvelle analyse.

SUIVI

Les organisations ayant reçu un don ou une commandite d'EBI devront fournir un rapport sur l'événement et la visibilité dont a profité l'entreprise lors de ce dernier.

COORDONNÉES POUR L'ENVOI DES DEMANDES

Faites parvenir votre demande ainsi que les documents jugés pertinents par courriel à marketing@ebiqc.com ou par la poste :

Dons et commandites
EBI et ses entreprises affiliées
670, rue Montcalm
Berthierville (Québec) J0K 1A0